

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAULX**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-trois, le 1 ^{er} mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la	
En exercice	15	commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
Présents	15	le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle
Votants	15	VENDRASCO, Maire.
Absents	0	
Exclus	0	
Date de convocation 22 Février 2023	Etaient présents : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Cédric VERNEY, Valérie FAVRE, Cécile FANTINI, Christophe BOCQUET, Murielle NAGEL, Philippe BREVET, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Damien MISSILLIER, Christophe DOUARD, Emmanuel SERRIER.	
Date d'affichage 24 Février 2023	Etaient absents excusés :	
DEL 20230301-011	Etaient absents : /	
OBJET :	Exclus : /	
Taux de fiscalité 2023	Procurations :	
	<i>Chantal MARCHAND a été nommée secrétaire de séance</i>	

Monsieur Philippe HELF, Adjoint au Maire en charge des Finances et de l'Administration, rappelle à l'Assemblée les taux de fiscalité 2022 :

- Taxe Foncier Bâti : 14,01 % majoré du taux département de 12,03 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 47,14 %

Il appartient aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur une évolution de ces taux pour l'année 2023 : maintien, baisse ou augmentation.

Il est également rappelé aux membres du Conseil municipal que, depuis la loi de finances 2020, la part départementale sur la Taxe sur le Foncier Bâti est transférée à la commune, sur la base du taux départemental de l'année 2020, soit 12,03%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité :**

- de **MAINTENIR** les taux de fiscalité 2023 identiques à ceux de 2022, soit :
 - 14,01% + 12,03% (part départementale) = 26,04% pour la Taxe sur le Foncier Bâti
 - 47,14% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti

Le Secrétaire de séance,

Chantal MARCHAND



Le Maire,

Isabelle VENDRASCO

